

AVIS PUBLIC

Aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande
de participation à un référendum

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

- 1 - À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 12 septembre 2023, le conseil municipal a adopté, à la séance ordinaire du 12 septembre 2023, le « **Second projet de règlement numéro 2023-379** », ayant pour objet la modification du règlement de zonage numéro 2018-239 de la Municipalité de Sainte-Thérèse-de-Gaspé.
- 2 - Ce second projet contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées afin que le règlement soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Une demande relative à la disposition ayant pour objet de modifier la définition de « Démolition » aux fins d'application réglementaire sur le territoire de la Municipalité de Sainte-Thérèse-de-Gaspé peut provenir de l'ensemble des zones de la municipalité comprenant ce type de projet et de toute zone contiguë à celles-ci. Une telle demande vise à ce que le règlement soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter de l'ensemble des zones de la municipalité et ainsi que des personnes habiles à voter de toute zone contiguë d'où provient une demande.

Une demande relative à la disposition ayant pour objet de modifier la définition de « Maison mobile » aux fins d'application réglementaire sur le territoire de la Municipalité de Sainte-Thérèse-de-Gaspé peut provenir de l'ensemble des zones de la municipalité comprenant ce type de projet et de toute zone contiguë à celles-ci. Une telle demande vise à ce que le règlement soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter de l'ensemble des zones de la municipalité et ainsi que des personnes habiles à voter de toute zone contiguë d'où provient une demande.

- 3 - Pour être valide, toute demande doit :
 - indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet avec le numéro du règlement et la zone d'où elle provient;
 - être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient, ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21;
 - être reçue au bureau de la municipalité de Sainte-Thérèse-de-Gaspé au plus tard le 3 octobre 2023.
- 4 - Les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant droit de signer une demande peuvent être obtenus au bureau de la municipalité situé au 374, route 132, à Sainte-Thérèse-de-Gaspé, aux heures normales d'ouverture.
- 5 - Advenant le cas où les dispositions contenues dans le second projet ne font l'objet d'aucune demande valide, elles pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.
- 6 - Le second projet de règlement peut être consulté au bureau de la municipalité situé au 374, route 132, à Sainte-Thérèse-de-Gaspé, aux heures normales d'ouverture.

Donné à Sainte-Thérèse-de-Gaspé, ce 26^e jour du mois de septembre 2023 (26-09-2023)

Karine Lachance
Directrice générale et greffière-trésorière